

Règles de conduite (match/entraînement)

Pour que les entraîneurs qui collaborent directement avec des athlètes sachent avec certitude quels comportements ils peuvent adopter, il convient d'instaurer des règles de vivre-ensemble dans le club. Un tel guide de conduite sert à protéger non seulement les enfants et les jeunes des abus, mais aussi les entraîneurs et le personnel des soupçons infondés. Les règles d'un tel guide valent aussi bien pour les entraîneurs, les fonctionnaires et les responsables légaux que pour les athlètes et doivent faire l'objet d'une communication claire.

1. Accès aux vestiaires (qui a le droit de pénétrer dans les vestiaires et à quel moment; cela vaut également pour les parents qui aident leurs enfants à se changer)

- Pour les entraîneurs l'accès aux vestiaires est uniquement autorisé lors des discours à l'équipe.
 À cette occasion, ils sont toujours deux.
- Douche (à clarifier peut-être au niveau organisationnel, s'il n'y a pas de sanitaires non mixtes; les entraîneurs ne se douchent pas avec les athlètes, etc.).
- En principe, les entraîneurs et les parents n'ont pas à pénétrer dans les douches.
- 2. Information aux athlètes et aux responsables légaux concernant les contacts physiques nécessaires (aides sportives ou explications techniques) lors d'une réunion avec les parents au début de la saison par exemple
 - Les contacts physiques en cas de victoires, de déception ou en guise d'encouragement doivent être désirés par l'athlète et ne doivent pas dépasser la mesure du raisonnable d'un point de vue pédagogique.

3. Déroulement des entraînements individuels ou des situations d'accompagnement seul à seul (physiothérapie, etc.)

- Point de vue tiers (présence d'un autre entraîneur, d'une ou d'un autre athlète ou d'une autre personne)
- Principe de la porte ouverte (les portes ne sont pas fermées, ce qui rend les abus plus difficiles dans la mesure où une tierce personne peut entrer à l'improviste)

4. Camps d'entraînement, matches ou tournois à l'extérieur, nuitée à l'extérieur

Répartition des chambres, personnel encadrant des deux sexes, etc.

5. Cadeaux, rémunérations, avantages

 Pas de cadeaux ou d'avantages personnels destinés à une ou un athlète en particulier sans entretien préalable avec au minimum un autre entraîneur (cela devient plus difficile pour un délinquant potentiel de créer une situation de dépendance avec un enfant)

6. Espaces privés de l'entraîneur interdits aux athlètes

 Les contacts privés entre les entraîneurs et les juniors (y compris sur les réseaux sociaux comme Facebook, par SMS ou par Whatsapp) peuvent être délicats, il faut donc bien évaluer la situation.

7. Formes de communication

 Par exemple formules d'adresse, pas de plaisanteries d'ordre sexuel, communication adaptée des athlètes)

8. Culture de communication respectueuse et valorisante

- La communication entre les entraîneurs et les athlètes se limite aux sujets ayant trait au sport.
- Les responsables légaux sont impliqués et informés. Une culture de communication respectueuse et valorisante est instaurée.